

Annexe 2

relative aux normes de la branche "montage et entretien des installations de traite"
de février 2006

Normes pour instruments de mesure

Les instruments de mesure utilisés doivent être contrôlés au moins une fois par an par l'un des services de contrôle reconnus comme conformes aux normes de la branche.

La Station de recherches Agroscope Reckenholz-Tänikon ART et l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles ASMA définissent les exigences auxquelles doivent satisfaire les services de contrôle pour être reconnus.

La Station de recherches Agroscope Reckenholz-Tänikon ART établit et publie chaque année la liste des services de contrôle reconnus.

Les erreurs de mesure des instruments à contrôler doivent être en dessous de la marge tolérée.

Chaque instrument de mesure doit porter une étiquette autocollante du service de contrôle avec indication de la date du contrôle.

En outre, chaque instrument de mesure suspecté d'être endommagé doit être contrôlé sur-le-champ.

Les entreprises sont responsables de l'équipement des contrôleurs mandatés par elles avec les instruments de mesure nécessaires. Elles organisent par ailleurs le contrôle annuel des instruments.